

Étude

DM 3001605687

Lieu de dérogation

4848, rue Millette (projeté)

Permettre en zone H3-7-415, que la superficie du lot projeté 6 323 444 soit de 210,5 m² au lieu du minimum requis de 225 m².

Étude

DM 3001605688

Lieu de dérogation

11660, rue Ross

Permettre en zone C-7-414, pour un bâtiment existant (lot projeté 6 252 501) :

- Que la profondeur minimale du lot soit de 27,43 m au lieu du minimum requis de 30 m;
- Que la marge latérale du bâtiment existant, côté nord, soit de 2,84 m au lieu du minimum requis de 3 m;
- Que la marge arrière du bâtiment existant soit de 3,70 m au lieu du minimum requis de 9 m.

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce neuvième jour du mois de juillet de l'an 2019.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl